



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 MAI 2020

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria

Absents : ----

Secrétaire de séance : Bastien DUFOUR

- ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Bastien DUFOUR, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un rappel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Eric DUNIS : Quatorze voix

Monsieur Eric DUNIS, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

- CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L-2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de trois ou quatre postes d'adjoints.

Le dépouillement donne une voix pour 2 adjoints, dix voix pour 3 adjoints et quatre voix pour 4 adjoints.

Il est décidé la création de trois postes d'adjoints au maire.

- ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote :

- Élection du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrage exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

MATHIEU David : Treize voix

Monsieur David MATHIEU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint au Maire.

- **Élection du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

ISSARTEL Annie : Dix voix

URBANO MERMET Maria : Cinq voix

Madame Annie ISSARTEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint au Maire.

- **Élection du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrage exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

DREYFUS Claude : Une voix

JOUVE Michel : Douze voix

Monsieur Michel JOUVE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint au Maire.

- **INDEMNITÉS ÉLUS**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Le Maire souhaite demander moins que l'indemnité de base. Le Conseil Municipal souhaite réfléchir avant de statuer.

- **DIVERS**

o **Eclairage Public**

Des lampes signalées en dysfonctionnement :

Orcerolles, sur le haut

Orcignac, une qui clignote

St Maurice, vers la place de l'église